

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### Portant sur le projet de Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bollène.

La Modification n°3 du PLU a pour objectifs de :

- Définir des principes d'aménagement sur les secteurs classés en zone U avenue Joseph Mège (parcelles AV53 et AV54) et rue Claude Bernard (parcelles AV259 et AV260),
- Modifier les dispositions réglementaires de l'orientation d'aménagement et de programmation et du plan de zonage sur le secteur de la Croisière,
- Délimiter un périmètre au titre de l'article L151-4I 5° du Code de l'urbanisme sur le secteur de Valabrègue (périmètre E.P.F.),
- Actualiser la liste des emplacements réservés,
- Imposer un vide sanitaire de 0,70 mètre et interdire les clôtures constituées de murs-pleins et murs-bahuts dans les zones soumises au risque de ruissellement,
- Imposer un vide sanitaire de 0,20 mètre pour les constructions principales à usage d'habitation, dans les zones UB, UC et UD non identifiées comme soumises au risque par ruissellement,
- Réglementer les toitures terrasses en introduisant des dispositions visant à encadrer ou interdire les toitures terrasses dans certaines zones du PLU,
- Apporter une précision concernant les implantations en limites séparatives afin de faciliter la compréhension et l'application des dispositions au sein des zones UC et UD,
- Revoir les dispositions relatives au stationnement au sein des zones UB, UC et UD,
- Intégrer l'équipement sportif situé sur les parcelles BT 20,31 et 32 dans un secteur dédié,
- Interdire les logements de fonction au sein des zones à vocation artisanale et industrielle (UE),
- Autoriser (sous conditions), en zone A, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles.

L'enquête publique se déroulera du **16 janvier au 19 février 2024 à 17h00**, soit 35 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Bollène (Hôtel de ville).

Monsieur Alain PIVERT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Bollène pendant 35 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de BOLLÈNE, du 16 janvier au 19 février 2024 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles. Le dossier est également consultable sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : [www.ville-bollene.fr](http://www.ville-bollene.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Modification n°3 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- par voie postale à Hôtel de Ville, CS 40207, 84505 BOLLÈNE à l'attention du commissaire enquêteur,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete.publique@ville-bollene.fr](mailto:enquete.publique@ville-bollene.fr)

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et sur le site de la commune <https://ville-bollene.fr/fr/>.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- mardi 16 janvier 2024 de 9 h à 12 h,
- jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 de 14h à 17h,
- lundi 19 février 2024 de 14h à 17h.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 3, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune de Bollène le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Mme. la Préfète du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Bollène et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la commune de Bollène.

Anthony ZILLO  
Maire de Bollène.

